Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	2023055	Le 17 septembre 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
CPE Phare-O-Bulles inc.		(506) 740-2420
Adresse		
62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Pascale Dumont-Levesque		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des dossiers pour les membres du personnel et de la désignation. Observation de la collation, de la préparation du diner et de la sieste. La majorité des enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite. Discussion avec l'administratrice et la majorité des éducatrices concernant les heures de développement professionnel. Un courriel a été envoyé avec les liens pour les formations en ligne disponibles. Les éducatrices et\ou personnels de soutien qui n'ont pas de RCR ne peuvent pas s'occuper d'un groupe d'enfant seule. Une date pour le prochain cours me sera envoyée.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 septembre 2024 — Date

original signé par
Karine Albert — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2024 — Date